

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021**

**DELIBERATION N°2021.00237**

**SAINT-CHAMOND - SALLE ARENA - COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE -  
CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE AVEC LA  
VILLE DE SAINT-CHAMOND**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,  
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,  
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ,  
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Vincent BONY,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,  
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Ramona GONZALEZ CRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juin 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210610-02021002370

DATE D'AFFICHAGE : 16 juin 2021

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Philippe DENIS, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves MORAND,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021**

**SAINT-CHAMOND - SALLE ARENA - COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE -  
CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE AVEC LA  
VILLE DE SAINT-CHAMOND**

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements métropolitains, est maître d'ouvrage du projet de construction d'une salle omnisports dénommée Arena Saint-Etienne Métropole, sur la commune de Saint-Chamond. Ce projet nécessite de déroger aux mesures de protection des espèces protégées. L'autorisation préfectorale relative à cette dérogation a été donnée par l'arrêté préfectoral n° DT-20-54, en date du 07 septembre 2020. Elle précise les modalités de la séquence éviter-réduire-compenser qui en découlent.

La présente délibération porte sur la partie « compensation » de cette séquence, qui consiste à apporter une contrepartie écologique positive sur un autre site pour contrebalancer les impacts négatifs qui persistent sur le site du projet. Ces mesures compensatoires peuvent prendre la forme, sur le plan contractuel, d'obligations réelles environnementales (ORE), conclues entre Saint-Etienne Métropole et les propriétaires des sites sur lesquels est réalisée la compensation, de façon à garantir cette compensation sur une durée suffisante.

La commune de Saint-Chamond est propriétaire de terrains qui ont un potentiel environnemental certain. Il est proposé de conclure avec la Ville de Saint-Chamond des engagements à constituer des obligations réelles environnementales sur les biens suivants :

- Une emprise de terrain non bâti d'environ 5 700 m<sup>2</sup>, incluse dans la parcelle cadastrée AV60, d'une superficie totale de 25 630 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Les Baraques ». Cette emprise est classée en zone N du PLU de Saint-Chamond. Elle est dénommée « site 1 »,
- Un terrain non bâti cadastré AV 480, de contenance cadastrale de 6 620 m<sup>2</sup>. Cette parcelle sise lieu-dit « Bois Jarret » est en nature de pré et classée en zone N du PLU de Saint-Chamond. Elle est dénommée « site 2a » et fait partie d'un ensemble plus vaste, dénommé « site 2 » dont les autres parcelles appartiennent à Habitat et Métropole et feront l'objet également d'une ORE.

Ces deux biens, présentés sur les plans joints, sont libres de toute occupation.

Les conditions de ces deux ORE sont précisées dans les deux engagements joints, relatifs chacun à l'un des biens. Les principales conditions sont les suivantes :

- L'objectif est d'augmenter à long terme les capacités d'accueil pour la biodiversité impactée par le projet de la salle Arena, et en particulier de recréer un milieu bocager riche afin de favoriser la présence des espèces liées aux milieux semi-ouverts ;
- L'entretien sera réalisé par Saint-Etienne Métropole conformément aux prescriptions de l'autorité environnementale ;

- La Ville de Saint-Chamond autorise Saint-Etienne Métropole à réaliser cet entretien et à respecter les aménagements réalisés ;
- La durée est fixée à 30 ans ;
- Les ORE pourront être révisées par voie d'avenant ou résiliées selon les conditions précisées dans les engagements joints.

Le site 1 fera l'objet de travaux préalables (renaturation du site et renforcement de la végétation existante, mise en place d'abris pour la faune) via une convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire, afin de permettre leur mise en œuvre rapidement.

Le site 2a fera également l'objet de travaux, prévus dans l'ORE et réalisés par Saint-Etienne Métropole. Le programme de travaux sur l'ensemble du site 2 consiste à renforcer la végétation existante, mettre en place différents abris pour la faune et à créer deux mares prairiales.

Les ORE feront l'objet d'actes authentiques en l'étude de Me Alain Courtet, notaire à Saint-Etienne, et seront publiées au service de la publicité foncière.

La délibération de la Ville de Saint-Chamond l'engageant à constituer ces ORE avec Saint-Etienne Métropole est également jointe à la présente.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les engagements de constituer des ORE avec la Ville de Saint-Chamond sur les biens mentionnés ci-dessus, à savoir une emprise de terrain non bâti d'environ 5 700 m<sup>2</sup> incluse dans la parcelle AV60 et la parcelle AV 480 de contenance cadastrale de 6 620 m<sup>2</sup>, toutes deux situées à Saint-Chamond ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et à engager toute action en lien avec l'objet de la présente délibération ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 395 des budgets de l'exercice 2021 et suivants.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU